

**COMPTE RENDU DU  
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.  
6 février 2008 à 16h00**

L'an deux mille huit, le 06 février 16h00, le Comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Conseil Général des Hautes Alpes sous la présidence de Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Président.

Séance du 06 février 2008

Date de convocation :  
Le 21 décembre 2007

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21  
En exercice : 21

Suffrages exprimés :

Secrétaire de séance :  
Monsieur Gérard MONOT

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE (Président du S.M.A.D.E.S.E.P.), Monsieur Gérard MONOT (Conseiller syndical suppléant), Monsieur Christian SEARD (Vice Président), Monsieur Pierre TEISSIER (Vice Président), Monsieur Joël MEYNET (secrétaire), Monsieur Joël BONNAFOUX (Trésorier), Monsieur Richard SIRI (Conseiller Syndical), Monsieur Jean-Claude CATALA (Conseiller Syndical), Monsieur Jean-Marc PASSERON (Conseiller Syndical), Madame Claudette BOUEZ (Conseiller Syndical), Monsieur Jean BERNARD (Conseiller Syndical), Madame Denise MINY (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :  
Mme Chantal EYMEOD par Monsieur MONOT  
Mme Valérie ROSSI par Mme MINY  
Monsieur Victor BERENGUEL pouvoir donné à Monsieur Pierre TEISSIER  
Monsieur Bernard JAUSSAUS pouvoir donné à Monsieur ALLARD LATOUR

Etaient invités :  
Monsieur Roger MASSE, Président du Pays SUD  
Monsieur Philippe WEYNACHTER Receveur Principal  
Monsieur Dominique ROUX et Monsieur Alain ZURBACH, E.D.F.  
Monsieur Patrice CEA Conseil général 05 service Tourisme  
Monsieur DAUTREY Mission Montagne CR PACA  
M. Michel MAGALLON (ass. Côte 780), Monsieur Daniel JACQUEMOU (BNPA)

Etaient excusés :  
Monsieur Gérard ASTIER (Conseiller Syndical), Mme LAMOUREU et Monsieur MATHIEU techniciens du CG 04, Monsieur CANNAT (Conseiller Syndical

*Monsieur le Président, Bernard ALLARD LATOUR, ouvre la séance à 16h20 en remerciant les membres du Comité Syndical présents. Cette séance étant la dernière de la mandature, il annonce les départs de Mesdames BOUEZ et MINY, ainsi que de Messieurs MEYNET et SEARD, qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat : il les remercie vivement de leur implication dans les travaux du S.M.A.D.E.S.E.P.*

*Avant d'entamer un ordre du jour assez chargé, Monsieur Gérard MONOT est désigné Secrétaire de séance alors que le compte rendu du précédent comité syndical du 14 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## **I – PROJETS DELIBERATIFS**

### **I.1 - Dispositions financières**

#### **DEB 2008-01 : Précision apportée au plan de financement du dossier de demande de subvention « Sécurisation des usages et traitement du marnage dans le lac de Serre-Ponçon »**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 4 juillet 2007 a approuvé le dossier de demande de subvention « Sécurisation des usages et traitement du marnage dans le lac de Serre-Ponçon », objet de la présente délibération. Ce dossier, retenu comme prioritaire dans le cadre du contrat de projets du Pays S.U.D., réclame aujourd'hui de définir un plan de financement précis identifiant les participations respectives de chaque partenaire potentiel. L'absence de mise en œuvre d'un contrat territorial unique identifiant les niveaux d'intervention des principaux financeurs institutionnels rend toutefois plus difficile cet exercice prévisionnel.

Dans ces conditions, le Président propose de solliciter les partenaires financeurs selon une clé de répartition des subventions équilibrée en fonction des critères d'éligibilité propre à chaque interlocuteur. Le projet présenté par le S.M.A.D.E.S.E.P. repose sur des logiques environnementales, de développement économique comme de protection et d'aménagement des berges issues du domaine public concédé. Ces caractéristiques permettent en conséquence de pouvoir compter sur les participations croisées et équilibrées de l'Etat, de la Région et du Département des Hautes-Alpes.

Le Président propose la répartition suivante : Etat/Europe 30% soit 81 900 €, la Région PACA 30% soit 81 900 €, le Département des Hautes-Alpes 20% soit 54 600 € et le solde des 20% restants demeurant en autofinancement à la charge du syndicat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **DEB 2008-02 : Précision apportée au plan de financement du dossier de demande de subvention « Développement de l'activité pêche »**

Les motifs évoqués par le Président sont identiques à ceux proposés lors du vote de la délibération précédente.

Le Président propose la répartition suivante : Etat/Europe 30% soit 42 600 €, la Région PACA 30% soit 42 600 €, le Département des Hautes-Alpes 20% soit 28 400 € et le solde des 20% restants demeurant en autofinancement à la charge du syndicat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **DEB 2008-03 : Modification du plan de financement du dossier de demande de subvention « Travaux d'aménagement pour la gestion des sédiments en queue de retenue »**

Le Président rappelle que le dossier de demande de subvention « Aménagement de gestion de sédiments dans la queue de retenue de Serre-Ponçon » a été déposé en application de la délibération n°2005/22 prise le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le comité syndical. Cette délibération proposée dans le cadre du précédent contrat de Pays S.U.D., actait un plan de financement prévisionnel reposant sur une participation de l'Etat estimée à 40% du montant hors taxe de dépenses éligibles pour 30% à la Région et 10% au Département.

Or, l'Etat a souhaité limiter sa participation à 30% du montant prévisionnel de dépenses. Le Président propose en conséquence de solliciter le Département, dernier financeur à ne pas avoir encore défini son taux d'intervention, sur un montant supérieur afin de limiter l'autofinancement de cette opération très lourde pour les collectivités locales de Serre-Ponçon.

Le Président propose la répartition suivante : Etat/Europe 30% soit 273 034 €, la Région PACA 30% soit 273 034 €, le Département des Hautes-Alpes 20% soit 182 043 € et les 20% restant en autofinancement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-04 : Modification du mode d'autofinancement de certaines opérations à caractère individuel et collectif**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 29 mars 2007 avait précisément défini les caractéristiques propres aux opérations d'intérêt individuel et d'intérêt collectif, en application du Règlement Intérieur du S.M.A.D.E.S.E.P. Ces critères conditionnent en effet l'importance de la participation à l'autofinancement du Syndicat Mixte de chacune des Communautés de Communes adhérentes et de la Commune de Chorges.

Depuis cette décision, le Comité Syndical a avancé sur les conditions d'application par l'établissement public de la compétence statutaire relative à « la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs ». Dans ce cadre, la Commune du Sauze du lac a notamment sollicité la possibilité de procéder au plus tôt à l'extension du ponton public situé à Port Saint-Pierre. Ce type d'ouvrage identifié comme d'intérêt individuel, est très susceptible de générer des ressources propres permettant le remboursement progressif de l'autofinancement aujourd'hui porté par le S.M.A.D.E.S.E.P. En conséquence, il serait sans doute excessif de mobiliser, conformément aux règles de financement du syndicat, des contributions statutaires pour asseoir l'autofinancement de ces investissements spécifiques.

Il semble ainsi légitime de réviser les modes de financement régissant ces opérations particulières (essentiellement liées à l'installation de pontons et mouillages développant des places commercialisables) de façon à ne plus solliciter financièrement les membres du Syndicat Mixte pour ces projets qui sont de nature à être entièrement autofinancés.

Monsieur TEISSIER souhaite que les collectivités adhérentes ne participent pas à ces financements, y compris en cas de déficit. Puisque le S.M.A.D.E.S.E.P. a demandé et obtenu la gestion des pontons, il perçoit en retour les revenus issus de cette compétence, et ne peut donc pas faire appel à ses membres pour financer le déficit s'il y en a un : de manière générale, Pierre TEISSIER considère qu'il est impossible à l'établissement public de solliciter des contributions auprès de ses membres pour asseoir l'exercice des compétences statutaires qu'il détient.

Monsieur MASSE se félicite que le syndicat prenne aujourd'hui en charge le financement et la gestion des pontons publics : ceci constitue sans doute un atout supplémentaire à l'adhésion prochaine de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon au S.M.A.D.E.S.E.P.

Monsieur PIANA estime comme logique que les contributions statutaires puissent venir financer les opérations qui pourraient être déficitaires. Pour autant, afin de gérer ces questions avec la plus grande sérénité, le Président propose de questionner les services juridiques du Conseil Général pour apporter la réponse la plus claire possible. En cas d'incompatibilité manifeste entre

contributions et compétences statutaires, la dernière disposition de la délibération serait alors retirée<sup>1</sup>.

Monsieur WEYNACHTER confirme pour sa part qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre l'appel à contributions statutaires et l'exercice de compétences statutaires : si la structure est déficitaire sur tout ou partie de ses compétences, les contributions de l'année suivante devront combler ce déficit.

Monsieur CATALA estime qu'il reviendra donc au Conseil Général de financer en majeure partie ce déficit éventuel.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **I.2 - Projets conventionnels**

### **DEB 2008-06 : Montants des redevances fixées en matière d'occupation du domaine public concédé**

Les travaux de la commission « tourisme et communication » du S.M.A.D.E.S.E.P. a abouti à la délibération n°2007/19 du 4 juillet 2007 relative aux principes proposés par le syndicat au niveau des conditions de révision des conventions de subrogation. Les discussions engagées depuis lors avec les services de l'Etat, E.D.F. et les collectivités riveraines du lac ont conduit à consolider la présence de prestataires sur les rives de Serre-Ponçon par de véritables conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concédé. Ces conventions ont vocation, dans le cadre des accords « cadre » entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P., à être entièrement pilotées par le Syndicat qui doit ainsi en recueillir les redevances correspondantes.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de préciser le tableau fixé le 4 juillet 2007 pour permettre la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur PIANA indique que, compte tenu de l'effort consenti par les Communes dans le cadre de la compétence des pontons, il semble justifié de demander aux propriétaires de pontons privés de reverser au syndicat une indemnité correspondant à leur participation aux travaux d'aménagement et d'entretien conduits sur le lac par le S.M.A.D.E.S.E.P. Les sommes proposées en bureau de 50.00€ par place de ponton et 5.00€ par mouillages apparaissent de ce point de vue raisonnables.

Monsieur TEISSIER remarque que ces tarifs devraient être augmentés en fonction de l'indice INSEE d'inflation et devraient pourquoi pas dépendre du chiffre d'affaire de chaque prestataire. Une personne peut en effet générer un chiffre d'affaire bien plus important sur 200m<sup>2</sup> de concession qu'un autre prestataire sur 10 000 m<sup>2</sup>.

Christophe PIANA expose que la commission « tourisme » a considéré dès ses premiers travaux qu'il serait difficile d'intégrer ce paramètre pourtant très légitime : d'un point de vue juridique, il semble délicat de solliciter et de s'appuyer sur ces critères pour pondérer les redevances demandées ; par ailleurs, l'ensemble des chiffres d'affaire pourrait être complexe à obtenir en impliquant une variation annuelle du montant individuel de redevance lourde à gérer pour le syndicat. Enfin, afin de limiter le constat établi par Monsieur TEISSIER, la redevance sollicitée n'augmente pas de manière proportionnelle à la surface occupée, trois seuils étant identifiés (jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup>, de 1 000 à 5 000 m<sup>2</sup>, et jusqu'à 10 000 m<sup>2</sup>).

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

<sup>1</sup> Après vérification, les services juridiques du Département ont considéré qu'il était possible de solliciter des contributions statutaires pour asseoir l'exercice des compétences de l'établissement public.

**DEB 2008-05 : Convention « cadre » avec E.D.F.  
Modèle de convention d'A.O.T. et annexes**

Conformément aux orientations du comité syndical, le Président a engagé la renégociation des actes conventionnels souscrits depuis 1999 avec E.D.F. L'objectif de cette révision visait non seulement la clarification en un document unique des relations formalisées entre les deux partenaires, mais également la consolidation de l'action du syndicat sur le domaine public concédé permettant également de conforter les activités touristiques installées de manière précaires sur les rives de Serre-Ponçon.

Les échanges avec E.D.F., les acteurs socioprofessionnels et les élus du syndicat ont permis de définir les premières orientations arrêtées pour cette révision importante. La consultation des services de l'Etat comme le travail piloté par la commission « Tourisme et Communication » du S.M.A.D.E.S.E.P. et les discussions fructueuses poursuivies avec E.D.F. aboutissent aujourd'hui à un projet équilibré à propos duquel il convient, conformément à la délibération n°2007/19 du 4 juillet 2007, que les administrateurs du syndicat se prononcent. Est donc remis en séance la dernière version de ce projet conventionnel qui a reçu l'approbation d'E.D.F., concessionnaire de la retenue.

Monsieur TEISSIER demande si cette convention satisfait aussi aux exigences environnementales en particulier aux problèmes de débit réservé pour la Durance.

Dominique ROUX lui explique que les débits réservés seront dès 2014 très supérieurs à ceux d'aujourd'hui. E.D.F. est en conséquence amené à conduire dès 2008 des études prospectives concernant l'incidence de cette réforme législative (loi sur l'eau) sur le remplissage de Serre-Ponçon. Malgré l'impact de plus en plus important de ces mesures environnementales et des prélèvements en basse Durance, E.D.F. souhaite toutefois afficher son engagement d'intégrer au niveau de son exploitation industrielle une côte estivale minimale d'exploitation touristique. Au-delà des engagements majeurs formalisés par E.D.F. dans la convention « cadre » avec le S.M.A.D.E.S.E.P., une vision prospective des différents usages de l'eau au plan régional demeure indispensable pour soutenir à l'avenir la côte de Serre-Ponçon.

Il existe ainsi un intérêt partagé entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. à promouvoir les économies d'eau, vis-à-vis des nombreuses sollicitations connues à l'aval. Dans ce cadre, le processus de modernisation des structures d'irrigation semble indispensable dans notre Région avec le soutien d'E.D.F. Les projets de sécurisation des accès à l'eau potable initiés par la Société du Canal de Provence dans les secteurs déficitaires (Var) auront enfin capacité à modifier la sollicitation estivale des réservoirs alpins. Ces différents paramètres complexes expliquent pourquoi l'engagement conventionnel d'E.D.F. ne saurait suffire à garantir le remplissage estival pérenne de la retenue et qu'une évolution des objectifs de remplissage pourrait être directement de l'évolution du contexte régional au niveau de la sollicitation de la ressource.

Monsieur ALLARD LATOUR demande des éclaircissements sur les débits réservés qui sont souvent évoqués dans le cadre du SMAVD.

Dominique ROUX explique qu'il va falloir relever les débits réservés à partir de 2014. Cette augmentation devra permettre d'obtenir des débits réservés correspondant à 1/40<sup>ème</sup> du débit actuel (il s'agira de passer de 3.5m<sup>3</sup> à 7m<sup>3</sup> en hiver et augmenter de 1/20<sup>ème</sup> puis 1/10<sup>ème</sup> encore pour arriver à 14m<sup>3</sup>). E.D.F. négocie actuellement avec l'Etat la possibilité de revoir ces normes à la baisse. Le bon équilibre doit être celui du multi-usage. Le législateur est parti du constat que le milieu aquatique manquait d'eau en Durance, et que les prélèvements réalisés ne pouvaient grever des débits d'étiage satisfaisant mieux le bon fonctionnement biologique des milieux naturels ; l'impact réel sur Serre-Ponçon, qui sera effectif lorsque les débits réservés seront appliqués jusqu'à Mallemort dès 2014, se traduira inévitablement, sauf dans le cas de nouvelles économies d'eau, par des déstockages supplémentaires sur Serre-Ponçon.



Monsieur Christian SEARD demande la parole. Quand E.D.F. parle de côte de compatibilité touristique, est-ce un vœu pieu, pour calmer les responsables politiques, ou avez vous une certaine chance d'atteindre cette côte. A écouter Monsieur Roux, ces débits réservés vont avoir une incidence forte sur le niveau de la retenue. Quand on a une année sur dix sans neige, on ne peut pas attendre 2014 pour faire face à l'augmentation des débits réservés. Doit-on s'attendre dans ce cadre à un scénario catastrophe ? Il semble de toute façon probable que la baisse de la consommation d'eau demeure pour l'avenir utopique, les agriculteurs ayant peu de chance à modifier leurs habitudes, leurs droits étant acquis (et gratuits) et leur capacité de lobbying demeurant toujours importante.

Monsieur Richard SIRI prolonge cette réflexion en expliquant que le lac n'a pas le même statut en fonction du lieu géographique où l'on se trouve. Pour ce qui concerne la queue de retenue, cette convention, et plus particulièrement l'ensemble des éléments prospectifs exposés par Monsieur ROUX à l'échelle régionale, condamnent l'activité nautique du haut du Département. Sur le plan de la réalité économique, toute la partie haute sera sinistrée par une côte du lac estivale trop faible pour permettre le maintien de prestations qui sont déjà aujourd'hui impossibles en deçà de la cote de 775 m NGF. Ce scénario, s'il se vérifiait à l'avenir, justifierait l'abandon d'investissements sur ces secteurs fragiles. Si l'on considère que le lac à différents régimes de fonctionnement touristique, car la réalité sera par exemple différente à Embrun et à Rousset, il faut le dire, l'assumer et alors préparer par anticipation des plans pluriannuels d'aménagement adapté : en aucun cas, il ne faut alors investir des deniers publics dans des opérations, notamment nautiques, qui ne serviraient à rien.

On sait que les agriculteurs de la basse Durance doivent arrêter de produire du maïs et autres plantes trop consommatrice d'eau, mais compte tenu du cours des céréales et des incitations européennes, il paraît improbable de connaître des changements rapides. Dans ces conditions, qu'est ce qui empêche de programmer des réserves hydrauliques en basse Durance ? Tout amène à croire que par un certains nombres de projets ou de décisions, le Département des Hautes-Alpes va être sacrifié au niveau de son tourisme nautique : il paraît aujourd'hui malvenu de cautionner cela. La convention proposée ce jour avec E.D.F. va bien évidemment dans le bon sens et apporte des éléments de progrès manifestes par rapport à la convention équivalente de 1999. Il demeure toutefois impératif d'établir au plus tôt les scénarii du pire au meilleur afin de choisir sans doute une stratégie médiane.

Monsieur Pierre TEISSIER indique que le scénario du maintien d'une côte estivale supérieure à 775 m semble déjà compromis : en conséquence, il faudra modifier, même si c'est difficile, l'implantation de tous les équipements nautiques, notamment au niveau des installations privées sur le domaine public. A l'heure actuelle, le chenal de navigation comme les travaux d'exhaussement sont par exemple programmés alors que ces investissements ne serviront plus à rien dans les années futures. Les activités liées au nautisme devront de la même manière être déplacées. Il faut ainsi anticiper et ne pas engager des prestataires sur des conventions de 10 ans s'il semble impossible d'obtenir régulièrement un niveau du lac suffisant pour le développement de ces activités nautiques.

Monsieur ROUX considère ces remarques et ces craintes comme très légitimes, mais sans doute un peu trop définitives par rapport aux marges de manœuvre dont les usagers de l'eau de la Durance dispose encore aujourd'hui. Le S.M.A.D.E.S.E.P. doit aussi être un acteur du plan Durance piloté par l'Etat et appuyer sa stratégie de développement sur plusieurs axes que sont la gestion de la côte du lac, les débits réservés et les possibles économies d'eau. En travaillant sur tous les paramètres, il semble possible de savoir très précisément où l'on va. Les études du plan Durance, dont certaines ont déjà débutées devraient être étendues en 2008 : une d'entre elles, pilotée par la Région, concerne directement les économies d'eau qu'il semble possible de réaliser au plan agricole. L'ensemble de ces données permettra certainement de déterminer des arbitrages qui pourraient avoir des influences très positives sur le niveau de la cote estivale de Serre-Ponçon. Le projet de convention entre E.D.F. et le Syndicat Mixte mobilise l'ensemble des leviers aujourd'hui disponibles pour ces deux acteurs.

Concernant les perspectives de remplissage pour l'été prochain, l'enneigement est à ce jour supérieur à celui de 2007 ; les chutes de neiges de ces derniers jours permettent de rester dans la moyenne pluriannuelle. Ce n'est pas encore la période de fusion, mais ce qui a le plus manqué sur

l'ensemble du bassin, ce sont les chutes de neige en plaine. En travaillant sur les valeurs du passé, nous ne sommes qu'à 90% du potentiel idéal de « stock hydrique » qui puisse assurer une côte pleine tout l'été. Il y a toutefois 9 chances sur 10 d'obtenir un niveau du lac au-dessus de la côte 775 m entre le 1er juillet et le 15 août. Ceci n'est possible qu'à partir du moment où E.D.F. se refuse, comme depuis plusieurs années, à tout prélèvement pour usage énergétique durant l'été

Richard SIRI explique que le contexte évolue et que les demandes énergétiques en matière de climatisation risquent d'inverser la tendance et d'obliger E.D.F. à exploiter la retenue également l'été.

Dominique ROUX expose que se projeter à plus long terme ne veut pas dire que l'on va automatiquement prélever de l'eau sur Serre-Ponçon. Les choix seront peut-être différents de ceux d'aujourd'hui. E.D.F. s'est toujours attachée depuis l'année 2002 à remplir au mieux le lac en se donnant un objectif de côte en fin de saison estivale et non plus en début de saison.

Richard SIRI demande ce qu'il en est au niveau de la queue de retenue.

Dominique ROUX indique qu'il ne peut pas promettre un remplissage optimum chaque année ; E.D.F. s'y emploiera toutefois conformément à la convention projetée, même si d'autres paramètres à la seule gestion du concessionnaire pourront inévitablement impacter l'importance des déstockages durant l'été.

Michel MAGALLON s'interroge sur le contenu d'un récent article du Dauphiné Libéré qui indiquait la vente d'eau par la ville de Marseille à la Province de Barcelone, afin de pallier au manque d'eau potable. Des cargos de 30 000 m<sup>3</sup> devraient quitter le port de Marseille tous les jours.

Dominique ROUX explique que cette vente, parfaitement indépendante de la gestion d'E.D.F., semble issue des rejets non consommés de l'usine de traitement d'eau potable de la ville de Marseille. Dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir de sollicitation supplémentaire des réserves amont, et en l'espèce de celles situées sur le Verdon.

Ces prélèvements sont enfin temporaires pour faire face à la sécheresse et au dysfonctionnement d'une usine de dessalement d'eau de mer en Espagne. Pour ce qui est de la côte de Serre-Ponçon, elle est stable depuis le mois de novembre 2007, pour satisfaire la côte de 2008 et la côte de l'hiver 2008-2009, des dispositions sont déjà prises et E.D.F. s'étant placée en gestion contrainte pour éviter des sollicitations de Serre-Ponçon et assurer un remplissage progressif de la retenue.

Christophe PIANA souhaite souligner les articles 5 et 12 du projet de convention entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. qui constituent des avancées notables par rapport aux précédents accords conventionnels. L'article 5 entérine la reconnaissance de l'activité touristique de la retenue et l'engagement d'E.D.F. que d'intégrer la côte minimale d'exploitation touristique fixée à 775 m NGF entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. L'article 12 permet au Syndicat, dans une convention tripartite (S.M.A.D.E.S.E.P., E.D.F., prestataire) de délivrer de véritables autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour 10 ans, ce qui a longtemps été espéré par les acteurs socioprofessionnels de Serre-Ponçon.

Monsieur ALLARD LATOUR demande de voter cette délibération qui acte des avancées significatives par rapport à la précédente convention, avec la reconnaissance de l'activité touristique et le maintien d'une côte correcte jusqu'au 31 août ce qui permet d'envisager la première quinzaine de septembre de manière plus sereine. Il rappelle que cette période est parfois meilleure que les quinze premiers jours de juillet.

Richard SIRI demande que la solidarité entre les territoires de Serre-Ponçon puisse être privilégiée.

Bernard ALLARD LATOUR estime que l'opération d'exhaussement, la plus importante réalisée à ce jour par le syndicat, comme le traitement des vents de sable, sont autant d'opérations financées sous la typologie des opérations d'intérêt général : elles attestent de la solidarité légitimement réclamée par Richard SIRI.

Monsieur PIANA complète cette remarque en indiquant que le Chenal creusé et la seconde tranche des travaux de Chanterenne inscrits au BP 2008 vont permettre de garantir le développement d'activités nautiques jusqu'à la côte de 773 m NGF.

Monsieur SIRI indique que le fait précède le droit ; en conséquence, la partie amont du lac a toute chance d'être véritablement condamnée.

Claudette BOUEZ s'interroge sur l'incidence et l'intérêt de ne pas valider ce projet de convention.

Monsieur SIRI souhaite voir un paragraphe sur la stratégie à affirmer au niveau de l'aménagement souhaité en queue de retenue.

Monsieur Joël MEYNET constate que les travaux d'exhaussement sont d'abord nécessaires pour viabiliser la digue du plan d'eau d'Embrun (et donc sécuriser un équipement indépendant du niveau de remplissage de la retenue). La solidarité réclamée par Richard SIRI doit être plus large et concerner les populations situées à l'aval des barrages. Le département des Hautes-Alpes connaît la valeur de l'eau et de la neige. Notre problème est aussi directement lié au fait que les habitants du sud demeurent beaucoup moins sensibles à la valeur de la ressource.

Madame BOUEZ insiste sur le fait qu'il ne faut pas abandonner le principe du développement d'activités nautiques en queue de retenue.

Pour Pierre TEISSIER les exigences formulées dans le projet de convention auprès du Syndicat sont aujourd'hui trop importantes : en conséquence, il ne pourra pas tout assurer, d'autant que certaines obligations concernent directement les contraintes imposées à E.D.F. dans le cadre de sa concession.

Monsieur Roux expose qu'E.D.F. va globalement analyser quelles sont les incidences liées à l'exploitation de la retenue. Le partenariat proposé ce jour implique que l'on ouvre la possibilité de manière plus sérieuse d'initier une véritable politique d'aménagement et d'équipements touristiques. Cette convention vaut en effet AOT pour le S.M.A.D.E.S.E.P. ; les autorisations proposées aux acteurs privés auront le même niveau de sécurité juridique.

Monsieur SIRI demande que l'on fasse de l'anticipation et que la phrase suivante soit inscrite dans la convention : « une réflexion prospective sera menée sur le devenir particulier de la queue de retenue ».

Monsieur ROUX estime que cette proposition est parfaitement recevable, E.D.F. s'étant engagé à cela notamment au travers une participation financière au budget annuel du S.M.A.D.E.S.E.P.

Joël BONNAFOUX souhaite connaître les évolutions en matière d'arrosage et d'assolement en basse Provence depuis la création du barrage.

Dominique ROUX indique que les évolutions sont peu marquantes même si certaines cultures très gourmandes en eau semblent en légère voie de régression.

Roger MASSE indique que les réunions du SMAVD ont pu mettre en évidence que les syndicats d'arrosage n'ont pas encore remboursé tous les investissements liés aux matériels installés aujourd'hui. Il paraît dès lors difficile de leur demander de modifier leurs dispositifs d'arrosage actuels alors que ceux-ci ne sont pas encore intégralement payés. A cela s'ajoute pour eux l'intérêt de continuer de cultiver du maïs compte tenu de l'augmentation des cours et des primes de la PAC. Monsieur ROUX, partageant ce diagnostic, remarque toutefois que le Préfet de Région a accepté le déstockage agricole supplémentaire de l'été 2007 à la condition d'un engagement formel des acteurs à consentir les investissements qui leur permettront de limiter leur consommation future.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**



Concernant la côte du lac, Monsieur TEISSIER demande que la commission tourisme réfléchisse sur la mise en place de panneau de signalisation pouvant indiquer le niveau, la température de l'eau (...) dans le but d'améliorer l'accueil des touristes. Jean-Claude CATALA considère qu'un panneau indicateur in situ sur le territoire n'aurait que peu d'impact sur la fréquentation touristique : cette information relayée auprès des visiteurs potentiels serait sans doute plus intéressante à mettre en place.

## **II – DOSSIERS BUDGETAIRES**

Avant de procéder à la mise au vote des délibérations budgétaires, Monsieur PIANA présente le Compte Administratif 2007 et le Budget Prévisionnel 2008.

Le compte administratif 2007 livre les résultats suivants : les recettes s'établissent à 627 289,06 € et les dépenses à 406 746,36 € : le résultat d'exercice est excédentaire de 166 542,70€ dont 39 893,00 € en fonctionnement et 126 649,70 € en investissement. Le résultat intégrant les reports excédentaires de 2006 conforte ce bilan avec un résultat cumulé excédentaire de 311 024,30 € dont 46 614,99 € en fonctionnement et 246 406,31 € en investissement.

L'endettement au 1er janvier 2008 se monte à 0 €.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a limité très fortement ses dépenses tout en maintenant un niveau intéressant de recettes. L'exécution assez faible de la section d'investissement amène à de nombreux reports sur l'exercice 2008.

Au budget Primitif 2008, la section de fonctionnement se chiffre à 500 087,15 € (soit une augmentation des dépenses de près de 59%) afin de répondre aux nouvelles missions confiées au S.M.A.D.E.S.E.P. (gestion des plages et pontons, entretien des sanitaires, extension des périodes de présence du bateau SDIS, instruction des AOT, mise en place du contrat de lac). Ces prévisions budgétaires sont possibles grâce à une hausse modérée des cotisations (+13%), de meilleures ressources propres (redevances AOT et pontons) et de subventions nouvelles (Région, Agence de l'eau, E.D.F.).

En ce qui concerne l'investissement, la section est globalement stable par rapport à l'exercice précédent avec un report des opérations programmées en 2007 et le confortement des moyens internes du S.M.A.D.E.S.E.P. lui permettant d'améliorer son action opérationnelle (amortissement et nouveaux outils) : ces derniers travaux mobilisent une part de l'excédent obtenu en fin d'exercice 2007. La section d'investissement intègre également la mise en place d'opérations nouvelles sollicitées par les membres du Syndicat Mixte comme des études à vocation opérationnelle (APS) qui permettront de solliciter de manière sérieuse des financements pour les projets structurants.

### **DEB 2008-07 : Approbation du Compte de Gestion 2007**

Monsieur WEYNACHTER confirme que les données budgétaires entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2007 sont parfaitement concordantes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DEB 2008-08: Approbation du Compte Administratif 2007**

Le Président demande à Monsieur TEISSIER, vice-Président de le remplacer pour faire voter cette délibération et quitte la séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-09 : Convention de balisage avec le Département des Alpes de Haute-Provence**

Monsieur le Président expose que conformément à l'Arrêté inter-préfectoral n° 2003-217-6 du 5 août 2003, la mise en œuvre du balisage des bandes de rives de la retenue de Serre-Ponçon appartient aux Conseils Généraux des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes. En ce qui concerne le territoire des Alpes de Haute Provence, le Département a établi une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de balisage réglementaire des rives de Serre-Ponçon au S.M.A.D.E.S.E.P. (conformément à la convention cadre).

La convention ayant été signée en juin 2005 et la mise en œuvre du balisage effectuée, il convient de réaliser le renouvellement de la convention spécifique annuelle car le maître d'ouvrage délégué accepte de prendre techniquement à sa charge les tâches d'entretien ainsi que la pose et la dépose des corps-morts en début et en fin de saison estivale 2008. Cette mise en œuvre par le S.M.A.D.E.S.E.P. implique une rémunération forfaitaire de 3 407,25 € T.T.C. (63,09 € coût de la main d'œuvre x 54 bouées) incombant au Conseil Général des Alpes de Haute Provence. Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention spécifique annuelle avec le Département des Alpes de Haute Provence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-10 : Affectation des reports budgétaires 2007**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-11 : Vote du Budget Primitif 2008**

Monsieur TEISSIER tient à remarquer que son abstention et donc celle de Monsieur BERENGUEL dont il a le pouvoir, n'est formulée que dans le but de mettre en garde sur cette augmentation des dépenses de fonctionnement et sur des ressources qui sont précaires. Il considère que le S.M.A.D.E.S.E.P. ne pourra pas assumer toutes ces nouvelles tâches et sera donc très vigilant aux résultats de cette gestion syndicale sur sa Commune de Savines-le-Lac.

Joël MEYNET constate que les ressources nouvelles du syndicat proviennent des pontons et des nouvelles conventions d'AOT qui devraient être mises en place dès cette année. La création de nouveaux équipements (pontons) devraient également permettre d'augmenter progressivement ces ressources indispensables.

**La délibération est adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions**

Monsieur ALLARD LATOUR rappelle que le Comité Syndical du 12 décembre 2007 a souhaité, dans le cadre de son Débat d'Orientations Budgétaires annuel, mettre en place une brigade technique saisonnière supplémentaire pour assurer notamment le nettoyage des sanitaires du tour du lac. Ce projet, conforté depuis par la nécessité d'assurer l'entretien des plages publiques, a été intégré au niveau du budget primitif 2008.

Ceci se traduit sur la section d'investissement par l'acquisition d'un véhicule utilitaire permettant à cette équipe nouvelle de deux personnes de répondre à ces missions particulières.

Dans ces conditions, le Président propose de solliciter les partenaires financeurs afin de réduire les contributions statutaires des membres du syndicat, qui, pour certains d'entre eux (au regard de leur potentiel fiscal), disposent de possibilités financières assez réduites.

Il propose donc les trois délibérations suivantes :

**DEB 2008-12 : Demande d'aide financière à la mise en place d'une brigade « verte » pour l'entretien des espaces publics présents sur les rives**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-13 : Demande d'aide financière pour le dossier protection des berges baie de Chanteloube**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-14 : Demande d'aide financière extension du ponton su Sauze du Lac**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-15 : Création de deux postes d'agent saisonnier**

Le Président rappelle que le Comité Syndical a convenu lors du Débat d'Orientation Budgétaire qu'il était nécessaire de conforter les moyens humains pour répondre aux missions du syndicat en période estivale.

Cette équipe sera notamment mobilisée sur six mois pour contribuer à l'entretien des sanitaires du tour du lac, au nettoyage des aménagements présents sur le domaine concédé (plages, pontons...) et au développement de la politique conduite par le syndicat en matière de sentiers.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**III – POINTS D'INFORMATION**

- *Questions diverses*

Monsieur le Président fait part des remarques qui lui ont été faites concernant les sentiers du tour du lac et leur état désastreux. Il note que l'équipe technique du syndicat n'a pas la possibilité matérielle d'assurer seule l'entretien de ces sentiers. Il demande aux membres présents de bien vouloir lui donner leur accord pour faire intervenir des entreprises spécialisées ou des associations de type « Les Environneurs » qui pourraient aider le S.M.A.D.E.S.E.P. à remettre ces sentiers en bon état. Il propose dans cette perspective de prendre une délibération de principe qui permettra de solliciter des aides financières en fonction du coût estimé des travaux.

Monsieur PIANA indique en outre que, s'agissant des projets de développement acté en la matière par délibération de juillet 2007, une réflexion commune avec le Département des Hautes-Alpes apparaît comme indispensable notamment pour demeurer en phase avec le futur PDIPR.

Monsieur TEISSIER indique que le syndicat dispose déjà de nombreuses compétences auxquelles il doit répondre de manière satisfaisante sans chercher à vouloir les étendre encore de manière trop importante.

Roger MASSE demande la parole afin d'explicitier le courrier qu'il a adressé aux partenaires du Pays SUD suite à la réunion du S.M.A.D.E.S.E.P. et de la Région en décembre dernier. Cette réaction spontanée, sans doute assez impulsive, témoignait en fait de sa déception de ne pas avoir été associé en tant que Président du Pays SUD, œuvrant très largement au service du développement

de Serre-Ponçon. Pour autant, face à la réponse du Président ALLARD LATOUR et du Vice-Président dont il prend acte, Monsieur MASSE souhaite préciser que cette initiative ne procédait en aucune manière à la volonté de vouloir faire en sorte que le pays SUD puisse se substituer au S.M.A.D.E.S.E.P.

Monsieur ALLARD LATOUR considère cet incident comme parfaitement clos. Comprenant parfaitement la peine de Roger MASSE, il indique toutefois que la rencontre évoquée précédemment avec Messieurs CASTANER et GIRAUD a été principalement organisée par l'institution régionale et a abouti à plusieurs décisions opérationnelles concernant directement le Syndicat Mixte. Les précisions apportées aujourd'hui par Monsieur MASSE auront pu à ce titre finir d'éclaircir tout malentendu éventuel.

Il remercie les membres présents pour leur assiduité à l'occasion d'un comité syndical particulièrement important. En cette fin de mandature, il conclut en faisant part de tout le plaisir qu'il a eu à assurer la présidence du Syndicat, lors de nombreuses réunions qui auront été pour l'essentiel très fructueuses. Il salue enfin les administrateurs qui, quittant leur responsabilité d'élus, vont être très largement regrettés lors des prochaines assemblées syndicales.

La séance est clôturée à 20h00

**Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,**

**Bernard ALLARD LATOUR**